

## **Mise à jour concernant le capital, les titres conférant le droit de vote et les droits de vote**

**Nouveau capital suite à l'exercice de warrants (conformément à l'article 15, §1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes).**

**BRUXELLES (Belgique), le 14 juin 2013 – 19h00 CET – information réglementée**

Conformément à l'article 15, §1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, UCB SA annonce que, suite à l'exercice de droits de souscription ('warrants'), les nouvelles données concernant son capital, titres conférant le droit de vote et droits de vote sont les suivantes (information au 14 juin 2014) :

- Total du capital: 550.281.456 EUR
- Nombre total de titres conférant le droit de vote: 183.427.152 (tous des actions ordinaires)
- Nombre total de droits de vote (= dénominateur): 183.427.152 (tous liés à des actions ordinaires)
  
- Nombre total d'obligations convertibles en titres conférant le droit de vote: 10.000
- Nombre total de droits de vote qui résulterait de la conversion de ces obligations convertibles: 12.904.558 (voir ci-dessous)

Les opérations suivantes donnent lieu à la présente notification :

- Une augmentation de capital du 5 mars 2013 et l'émission résultante de 52.300 actions ordinaires à la suite de l'exercice de 52.300 warrants émis en 2000
- Une augmentation de capital du 14 juin 2013 et l'émission résultante de 9.800 actions ordinaires à la suite de l'exercice de 9.800 warrants émis en 2000

Informations additionnelles :

Au 1 juin 2013, tous les 236.700 warrants émis en 2000 ont été exercés, ont été annulés ou ont expiré. Le 31 mai 2012 déjà, tous les 145.200 warrants émis en 1999 ont expiré. Le 23 Avril 2013, tous les 30.000.000 warrants dits défensifs émis en 2008 ont expiré. Par conséquent, UCB SA n'a plus aucun warrant en circulation.

Le 30 septembre 2009, UCB SA a émis un emprunt obligataire à 4,5 %, non subordonné et non garanti, échéant en 2015, pour un montant cumulé principal de € 500 millions. Les obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'une

procédure accélérée de construction d'un livre d'ordres. Le 6 novembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'attacher un droit de conversion à ces obligations. Chaque obligation a une valeur de € 50 000 et peut être convertie du 2 décembre 2009 au 15 octobre 2015 à un prix de conversion de € 38,746 par action UCB. À la réception d'une demande de conversion d'un obligataire, le conseil d'administration d'UCB SA peut, à son entière discrétion mais dans l'intérêt d'UCB SA, soit : (i) émettre de nouvelles actions UCB, (ii) livrer des actions UCB existantes ou (iii) combiner ces deux possibilités. Si toutes les obligations convertibles étaient converties en nouvelles actions au prix actuel de conversion, UCB SA émettrait 12.904.558 actions nouvelles. Le prix de conversion pourrait devoir être revu en application des mesures anti-dilution ou des clauses de changement de contrôle prévues dans les conditions générales de l'emprunt.

Un aperçu mis à jour des participations importantes dans UCB SA est inclus dans la charte de gouvernance d'entreprise d'UCB SA, publiée [sur son site internet](#).

**UCB SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Bruxelles – RPM Bruxelles 0403.053.608**

**Pour de plus amples informations**

Antje Witte, Investor Relations, UCB  
T +32.2.559.9414, [antje.witte@ucb.com](mailto:antje.witte@ucb.com)

**À propos d'UCB**

UCB ([www.ucb.com](http://www.ucb.com)) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant plus de 9 000 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,4 milliards en 2012. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB).

**Déclarations prospectives d'UCB**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis les déclarations ayant trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et

*homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.*

*Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.*